

Incitations fiscales à l'investissement dans les PME

Avril 2009

Benoist Lombard

Incitations fiscales à l'investissement dans les PME

- Qu'est ce qu'une PME ?
- Incitations
 - **Lors de l'investissement**
 - **Lors de la détention**
 - **Lors de la cession**

Qu'est ce qu'une PME?

- Notion de PME communautaire au moment de l'investissement
- Effectif < 250 personnes
- CA < 50 M€ ou total du bilan < 43 M€
- Autonome: participation d'une entreprise actionnaire limitée à 25%
- Activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale (Exclusions : gestion de portefeuille, gestion ou location d'immeubles)
- Direction effective dans l'Espace Economique Européen
- Non coté sur un marché réglementé (Alternext ou marché libre accepté)
- PME assujettie à l'IS

Au moment de l'investissement : réduction ISF

- Art. 885-0 V bis CGI – Instruction du 11 avril 2008 (7S-3-08)
- Imputation de 75% de l'investissement sur la cotisation ISF
- Réduction maximale = 50 KEUR (⇔ Investissement 66 KEUR)
- Date limite : 15/06 de l'année N
- Conservation minimale : 5 ans + année en cours
Pas de remise en cause en cas de :
 - Fusion ou scission si les titres reçus en contrepartie sont conservés jusqu'au terme initial
 - Annulation de titres suite à liquidation judiciaire
 - Pacte d'actionnaire incluant pour les minoritaires une cession forcée et à conditions à réinvestir dans une PME éligible.
- Eligibilité : Titres en direct, Société Holding, *in* PEA
- Règle de « *minimis* » levée le 12/3/08 (CE/98/2006) complétée par l'article 114 LFR pour 2008 et l'article 15 LFR pour 2009
 - Applicable du 1/1/2007 au 31/12/2013
 - Montant total d'allègement fiscal ne doit pas excéder 200 000 EUR sur une période glissante de 3 ans
 - Pour 2009 et 2010, les allègements fiscaux s'appliquent à des avantages accordés pour un investissement maximal de 2.5 MEUR par PME et par an (confirmation CE Décision N 119/2009 du 16-3-2009 : note IP/09/406).

Au moment de l'investissement : réduction IR

- Art. 199 terdecies OA CGI - Instruction du 5 mars 2008 (5-B-12-08)
- 25% de l'investissement < 20 KEUR (40 KEUR) ou < 50 KEUR (100KEUR) pour les petites entreprises de moins de 5 ans en amorçage (art. 86 LFR pour 2008)
- Montant excédentaire de l'investissement reportable sur 5 ans (*depuis 2008*)
- Date limite 31/12 de l'année N-1
- Conservation minimale 5 ans
- Eligibilité : Titres en direct, Société Holding animatrice

Au moment de l'investissement : avantages additifs mais non superposables

- Exemple: investissement de 100 000 € réalisé par uncouple dans une PME

✓ *Au titre de l'ISF : 66 666 €*
réduction ISF : $66\,666 * 75\% = 50\,000\text{€}$

✓ *Au titre de l'IR : 33 334 €*
assiette maximum annuelle (sauf PE) : 40 000€
réduction IR : 8 333€

Soit au total : $50\,000 + 8\,333 = 58\,333\text{€}$ sur un investissement de 100.000€ soit un avantage immédiat de 58.33%

- L'investissement du chef d'entreprise dans sa PME exonéré est éligible
- Remarque : les règles diffèrent pour les FCPR
Plafond : 20 000 €, réduction de 50% de l'enveloppe PME du fonds

Le cumul FCPR et titres en direct est possible dans la limite de 50 000 € de réduction d'ISF

Au moment de l'investissement : les plafonds

- Un avantage compris entre 25% et 75% de l'investissement réalisé.

<i>En €</i>		Au titre de la Réduction d'ISF	Au titre de la réduction d'IR		<i>Total</i>	
			Sans report de la réduction d'IR	Avec étalement de la réduction d'IR sur 5 ans	Sans report de la réduction d'IR	Avec étalement de la réduction d'IR sur 5 ans
Montant du versement	Couple marié	66 666	40 000	200 000	106 000	266 666
	Célibataire		20 000	100 000	86 666	166 666
Réduction d'impôt	Couple marié	50 000	10 000	50 000	60 000	100 000
	Célibataire		5 000	25 000	55 000	75 000

Lors de la détention

- Exonération d'ISF : titres détenus en direct (art. 885 I ter CGI)
 - Titres émis depuis le 7 août 2003
 - Titres de PME (au sens de la CE)
- Exonération d'ISF : titres détenus via holding (art. 885 I ter CGI)
 - Titres de holding émis depuis le 20 juin 2007
 - Holding « Investissement dans les PME » au sens CE
- Cf. déclaration ISF / Annexe 3-1 / Colonne CK

Au moment de la cession

- Investissement direct ou indirect
 - Taxation de la plus value à 18%
 - IR : Abattement sur le gain pour durée de détention (Art. 150-0 D bis CGI)
 - 1/3 des gains à compter de la 6^{ème} année
 - Exonération totale à compter de la 9^{ème} année
 - Prélèvement sociaux dus (12.1%)
- Investissement à travers un PEA
 - Cession exonérée au sein du plan
 - Prélèvement sociaux dus lors de la clôture du plan
- **Attention** : Remise en cause possible des réductions d'impôt si la cession intervient avant la durée minimale de conservation
=> Prévoir une clause de cession forcée + réinvestissement sous 6 mois

Witam est une société spécialisée dans l'ingénierie patrimoniale et financière.

Benoist Lombard – benoist.lombard@witam.fr

Associé Gérant Witam

Ingénieur patrimonial (Groupe UAP-Banque Worms). Centre de Formation Notariale de Paris (DSN), DESS de Droit Notarial (Paris II Assas).

Professeur au Mastère de Gestion de Patrimoine de l'ESCP-EAP.

Fondateur de trois Sociétés de Capital Risque.

WITAM

31, rue des Poissonniers - 92 200 Neuilly Sur Seine – 01 55 62 00 80

www.witam.fr